

Urbanités

#20 / Dazed and confused : urbanités psychotropes

Septembre 2026

Ville, assuétudes et politiques répressives en tensions. Alcool et crack dans les rues de Bruxelles

Diletta Tatti



Couverture : Désinfection de la gare du Midi après l'opération d'expulsion des personnes sans chez-soi (A. Sente, 28 août 2023)

Pour citer cet article : Tatti Diletta, 2026, « Ville, assuétudes et politiques répressives en tensions. Alcool et crack dans les rues de Bruxelles », *Urbanités*, #20 / Dazed and confused : urbanités psychotropes, septembre 2026, [en ligne](#).

La région de Bruxelles-Capitale (ci-après « RBC »)¹ est traversée par deux phénomènes en matière de drogues. D'une part, la consommation de drogues légales et illégales en rue par des personnes précarisées est de plus en plus visible dans les quartiers péricentraux. Elle prend de nouvelles formes avec l'arrivée de cocaïne en petites doses à transformer en crack², dont la diffusion a augmenté de manière exponentielle les dernières années, au point qu'il est désormais question de « crise du crack » ([Sente](#), janvier 2024). D'autre part, plusieurs quartiers sont confrontés à des violences exacerbées liées au trafic de drogues illégales, dont les plus spectaculaires sont des fusillades en rue ([Woelfle](#), octobre 2024). Ces deux phénomènes entraînent des réponses univoques de sécurisation de l'espace public, marquées par un amalgame entre consommation et trafic de drogues, ce qui se traduit notamment par des interventions de dispersion de la pauvreté visible. La plus spectaculaire, l'opération de « nettoyage » de la gare du Midi coordonnée par le pouvoir fédéral à l'été 2023, a provoqué un déplacement des personnes précarisées vers des quartiers des communes voisines de la gare, Saint-Gilles et Anderlecht ([Sente](#), août 2023). Ces pratiques de déguerpissement entraînent une perte d'accès à des lieux de vente et/ou de consommation, mais aussi à des lieux de socialité (gares, places) et à des contacts avec des intervenants et services socio-sanitaires de première ligne, pourtant essentiels à la survie des personnes les plus précarisées (Cadet-Taïrou *et al.*, 2021 : 17 ; [Diallo Liebmann](#), août 2023 ; [SubLINK](#), 2024 : 36-40).

La contradiction entre politiques répressives de l'usage de drogues et pratiques de prise en charge socio-sanitaire des assuétudes³ résulte de la dualité qui caractérise l'intervention institutionnelle en matière de drogues ([Eurotox](#), 2024). Celle-ci s'inscrit en outre en Belgique dans un système complexe de répartition de compétences dans le cadre d'un fédéralisme de coopération, qui contribue à faire de la politique belge en matière de drogues un « paysage épars » ([Colman et al., 2021 : 359-360\). Toutefois, de récentes initiatives de promotion de stratégies interfédérales reconnaissent l'importance d'une approche principalement sanitaire \(Blomme *et al.*, 2023 ; \[Cellule Générale de Politique Drogues\]\(#\), 2023\). Au niveau bruxellois, l'approche de soins et réduction des risques liés à l'usage de drogues \(RdR\) est soutenue depuis plusieurs années par la mise en place de dispositifs et d'actions concertés \(\[Commission de la santé et de l'aide aux personnes\]\(#\), 2024 : 9-13\). On peut citer l'ouverture de la première salle de consommation à moindre risque \(SCMR\) \[Gate\]\(#\) en 2022⁴, ou le projet \[SubLink\]\(#\) de coordination entre le réseau bruxellois de transports en commun et les secteurs associatifs actifs en matière de sans-abrisme et d'assuétudes. Parallèlement, des mesures répressives qui visent les consommateurs de drogues sont adoptées aux niveaux régional et communal. On pense à l'\[arrêté de police d'avril 2024\]\(#\) de lutte contre les nuisances et violences liées à la vente et à l'usage de drogues dans l'espace public et aux ordonnances adoptées par plusieurs communes bruxelloises interdisant la consommation d'alcool en rue.](#)

Après avoir tracé le paysage des addictions dans les quartiers péricentraux bruxellois, nous examinerons les réponses répressives locales à partir de l'opposition institutionnelle entre soin et répression et ses effets sur les usagers de drogues en rue. L'analyse emprunte ses outils de réflexion à la sociologie du droit, pour considérer le droit au-delà de ses dimensions normative et performative ([Israël](#), 2008). L'approche retenue est celle des études empiriques en droit (Cappi, 2018 ; [Bernheim et al., 2021 ; \[Gesualdi-Fecteau et Guénette\]\(#\), 2021\). Mêlant analyse des normes, du contexte de leur adoption et des effets de leur application, l'article s'appuie, outre les sources documentaires, sur des entretiens semi-directifs, menés en décembre 2024 avec des acteurs de la première ligne du secteur social-santé : un travailleur de rue⁵, actif dans différents quartiers péricentraux ; une assistante sociale travaillant dans l'accompagnement au relogement de personnes sans abri à Bruxelles-Ville ; et une infirmière sociale à Anderlecht. Cette dernière, habitante de Saint-Gilles, y est membre d'une association de voisins, le](#)

¹ La Région couvre l'agglomération urbaine bruxelloise. Son territoire est composé de 19 communes.

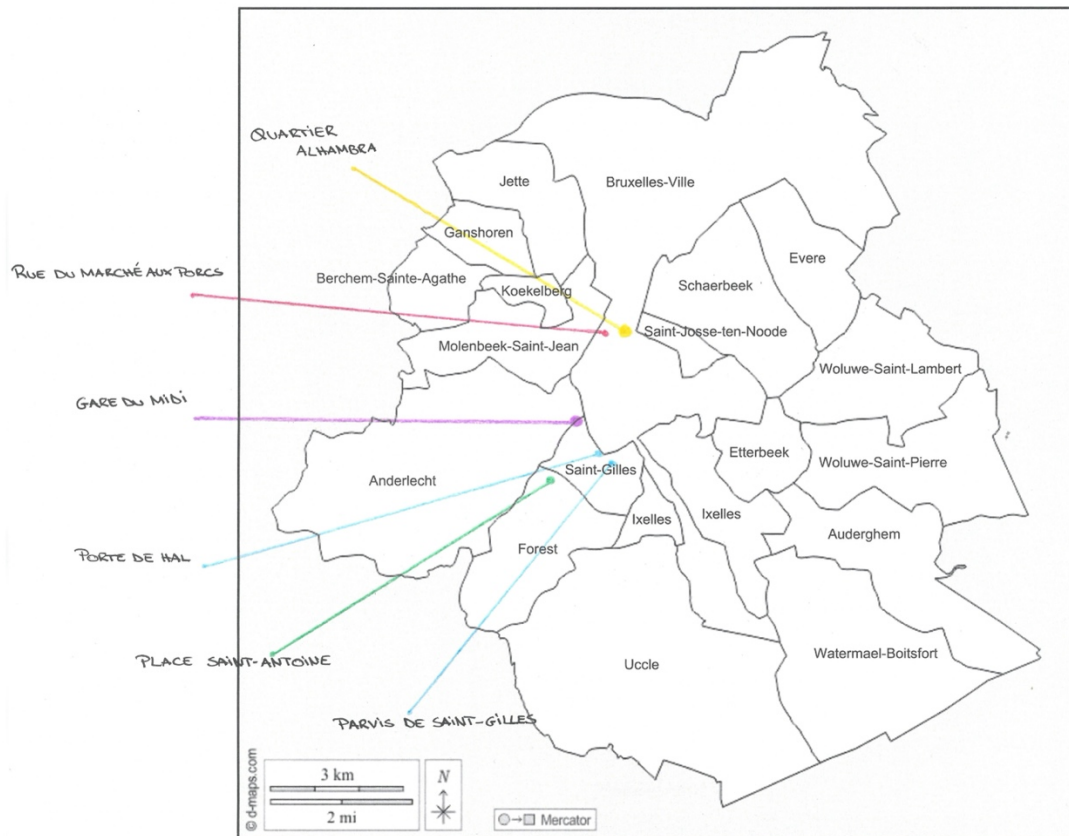
² Le crack est de la cocaïne rendue fumable (sous forme de cailloux) par l'ajout d'une base (ammoniac ou bicarbonate de soude).

³ Le terme d'origine médicale est utilisé en Belgique francophone dans le cadre des politiques publiques de santé visant la prévention en matière de toxicomanie.

⁴ La SCMR [Gate](#) a ouvert dans le quartier Lemonnier, proche de la gare du Midi, sur le territoire de la commune de Bruxelles-Ville en mai 2022. L'ouverture d'une seconde salle de consommation (baptisée [Link Up](#) et intégrant un dispositif d'hébergement) est prévue par les autorités régionales et la commune de Molenbeek.

⁵ Travailleur social qui intervient auprès de personnes en rue dans une démarche proactive d'écoute et d'accompagnement.

Groupe citoyen - démocratie active Bruxelles, et a, à ce titre, aussi donné un entretien avec un voisin membre du groupe. La question des assuétudes n'est pas l'objet premier ou unique de leur pratique, mais fait partie de leur quotidien professionnel dans les contacts et l'accompagnement des personnes en précarité sociale et sanitaire. Le matériau est complété par des notes prises lors de deux rencontres publiques organisées respectivement par le Groupe citoyen - démocratie active Bruxelles et par l'ASBL [ModusVivendi](#), active en matière de prévention du SIDA et en RdR (décembre 2024). Les terrains de travail ou de vie des personnes interrogées, se situent dans les quartiers péricentraux : le Parvis et la Porte de Hal à Saint-Gilles, la gare du Midi – à cheval sur Saint-Gilles et Anderlecht, la place Saint-Antoine à Forest, la rue du Marché aux Porcs et le quartier Alhambra, tous deux sur la commune de Bruxelles-Ville (figure 1).



1. Lieux de vie ou de travail des personnes interrogées et terrains sondés. Découpage de la RBC par communes (D. Tatti et C. Wei, 2025)

Le paysage urbain de l'usage de drogues : Bruxelles en crises

L'usage de drogues dans un contexte de survie en rue révèle des situations complexes, mêlant santé (mentale), (absence de) logement, revenus, non-recours ou nonaccès aux droits ou à un titre de séjour. Il ne peut se comprendre qu'en imbrication avec les crises systémiques qui caractérisent la RBC, où un tiers de la population vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté ([Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-capitale](#), 2024 : 134). L'absence de logements abordables et l'augmentation exponentielle des personnes sans chez-soi ([Paquot](#), 2023) s'inscrivent sur fond de politiques urbaines qui intensifient les processus de gentrification, d'exclusion et de ségrégation socio-spatiale dans les quartiers péricentraux ([Van Criekingen](#), 2006 ; [Dessouroux et al.](#), 2009), comme par exemple dans les quartiers des gares du Nord et Midi ([Van Criekingen](#), 2010) ou autour du canal ([Ciselet et Scohier](#), 2019). À cela s'ajoutent les conséquences des politiques fédérales en matière migratoire, dont les destinataires (et victimes) viennent grossir les rangs des personnes précarisées dans les rues bruxelloises ([Tatti](#), 2023 ; [Tatti et Doutrepoint](#), 2024 ; [Van Gaens](#), 2024 : 5-7). Dans un contexte de

saturation des services ambulatoires et d'hébergement régionaux et locaux ([Wilaert et Moriau, 2018](#) : 18-21), leur prise en charge est difficile, souvent impossible, ce qui visibilise davantage leurs existences dans l'espace public. La polyconsommation de drogues est courante parmi les populations plus précarisées, elle « relève [alors] de l'automédication » ([Collectif de signataires](#), avril 2024). Le crack et l'alcool sont parmi les drogues les plus consommées en rue.

L'alcool reste la drogue légale la plus répandue et socialement acceptée⁶ ([Kramer et al., 2020](#) ; [Conseil supérieur de la Santé, 2024](#) : 47-49), et les politiques fédérales la concernant adoptent principalement une approche sanitaire de sensibilisation, notamment quant à la (sur)consommation chez les jeunes, ou sur les conséquences de la consommation d'alcool au volant ([Plan alcool interfédéral 2023-2025, 2023](#)). À l'inverse, les mesures générales d'interdiction de consommation d'alcool dans l'espace public inaugurées au niveau local durant la période de la Covid ont intensifié un phénomène de criminalisation des consommateurs d'alcool en rue ([Fortunier et Rea, 2021](#) : 300-302). Les (dé-)confinements successifs ont davantage visibilisé les usages de l'espace public par des personnes sans chez soi, ce qui a entraîné des réactions de désapprobation, comme à Saint-Gilles où les cafetiers et restaurateurs du Parvis ont organisé une grève en septembre 2021, qui s'est traduite par une fermeture temporaire des terrasses ([Bxl, 2021](#)). Les pratiques de consommation des personnes en rue ou à la rue ont fait l'objet d'une attention accrue des autorités et ont donné lieu à de nombreuses interpellations et amendes administratives (entretien avec une assistante sociale, décembre 2024).

Le crack est de plus en plus consommé dans les rues, gares et métro bruxellois depuis quelques années. Malgré la grande disponibilité de cocaïne en Belgique, le port d'Anvers étant une porte d'entrée privilégiée en Europe occidentale ([EUDA, 2023](#) : 4 ; [EUDA, 2024](#) : 57), sa consommation diffuse par inhalation est plus récente que dans d'autres villes européennes ([Cadet-Taïrou et al., 2021](#)). Les acteurs de la RdR constatent sa disponibilité croissante depuis une dizaine d'années ([Transit asbl, 2023](#) : 4) et la SCMR Gate indique que 84 % des 972 usagers de la salle en un an déclarent consommer principalement du crack ([Transit asbl, MASS de Bruxelles, 2023](#) : 11,14). Cette inflation s'explique notamment par la réorganisation du marché des drogues illégales. À côté de la livraison à domicile (pour les usagers disposant d'un espace privé de consommation) qui a connu un essor dans le contexte des confinements successifs ([Gérôme et al., 2020](#) : 5-4 ; [Bulté, 2020](#)), on trouve en rue des doses de cocaïne à 5 ou 10 euros. Pour les plus précarisés, quelques heures de manche permettent l'achat d'une dose, qu'ils transforment ensuite en crack. La vente de cailloux de crack prêts à être fumés fait aussi son apparition, mais reste, pour l'instant marginale, contrairement à d'autres villes comme Paris. L'usage de crack en rue est donc visible à Bruxelles tant au moment de l'inhalation qu'en amont, lors de la transformation de la cocaïne chauffée avec de l'ammoniac ou du bicarbonate de soude. Comme l'indiquent des intervenants lors de la réunion [Drogues et espace public : Vers un apaisement des quartiers](#) organisée en décembre 2024, les usagers doivent trouver des lieux et des supports abrités (entrées d'immeuble, bouches de métros, rebords de fenêtres) pour la préparation des cailloux de crack.

Constats, perceptions et initiatives citoyennes

Plusieurs constats relevés auprès des comités d'habitants et commerçants sont similaires : personnes en errance, bagarres et agressivité, dégradation d'aménagements urbains ou d'espaces verts (plantations ou potagers collectifs), accumulation de déchets. Cette liste commune révèle pourtant des points d'attention, des approches et des initiatives antagonistes, dont nous retenons ici deux illustrations. Dans le quartier Alhambra⁷, quartier historiquement populaire situé dans le nord de Bruxelles-Ville, proche du métro Yser, qui a connu l'arrivée d'habitants de classes moyennes : des immeubles d'habitation et commerces fraîchement rénovés et des aménagements urbains récents (rue piétonne-potagère ;

⁶ La publicité de l'alcool n'est soumise à aucune réglementation contrairement à d'autres États voisins, comme la France, qui l'interdisent. Relevons que le championnat de football de division 1 a été rebaptisé à la fin des années 1990 en « Jupiler League », du nom d'une bière pils très connue qui sponsorise la compétition.

⁷ Le terme correspond à l'appellation courante du quartier et non à une division administrative.

installation artistique) y côtoient des immeubles occupés (figure 2⁸). Le comité du même nom est né en 1999 à l'initiative de nouveaux habitants du quartier, en opposition à la prostitution de rue. Il adopte une approche centrée sur les nuisances liées à la consommation, et des vidéos d'usagers en train de consommer, prises par des membres du comité, alimentent régulièrement [son site internet](#) et [sa page Facebook](#). Le Comité interpelle régulièrement la police locale et les autorités communales de Bruxelles-Ville, mais pas les travailleurs de rue (Grymonprez *et al.*, 2022), voire entretient des relations hostiles avec des associations du quartier (Ana Daniela Dresler, 2019). Il soutient cependant [la création d'une SCMR](#) afin de limiter les pratiques de consommation en rue. En 2023, le comité rejoint les « [40 comités](#) », une alliance de 11 comités de quartier, d'associations de copropriétaires et de commerçants, dont les revendications en matière de sécurité et tranquillité publiques s'expriment par des cartes blanches dans les journaux et par l'interpellation des autorités régionales et fédérales.

À Saint-Gilles, le Parvis trace la limite entre le haut (plus riche) et le bas (plus pauvre) topographiques de la commune. Les alentours de la place et du métro de la Porte de Hal sont des lieux de vente et de consommation de crack (figure 3). Le [Groupe citoyen - démocratie active Bruxelles](#) a vu le jour en 2024, à l'initiative d'habitants de longue date du quartier, en vue de mobiliser les voisins autour d'enjeux d'intérêt communal ou régional (bien vivre, justice sociale, citoyenneté). Le groupe interpelle les autorités à travers le mécanisme de l'interpellation citoyenne⁹ lors des conseils communaux. Ses membres s'inquiètent des causes sociales de la consommation, des violences subies par les usagers de drogues et mettent en avant l'attitude des vendeurs. Le *deal* et la consommation de drogues ne sont pas récents dans le quartier, mais la vente de crack révèle des violences d'un nouveau type : les vendeurs donnent des heures de rendez-vous fixes aux consommateurs qui font la file pour acheter, sous la menace de coups s'ils ne restent pas en rang. Un membre du groupe raconte que les vendeurs dispersent parfois les usagers en leur donnant « des coups de pied, parfois même dans la figure », pour qu'ils aillent consommer plus loin, sans compromettre la pérennité du point de vente. Ces constats lui font dire que « c'est plus un problème de dealers que de consommateurs » (réunion à l'initiative du Groupe citoyen - démocratie active Bruxelles, décembre 2024). Le comité développe un plaidoyer pour la promotion des services de prise en charge et d'accompagnement des usagers, et des politiques locales d'accès au logement.



2. Images du quartier Alhambra : le Quai aux Pierres de Taille – immeubles à appartement, installation artistique de Wim Delvoye et Théâtre Royal Flamand (KVS) ; croisement entre la rue Saint-Jean Népomucène et la rue de l'Épargne - aménagements urbains et bâtiment occupé sur la droite (D. Tatti, 2025)

⁸ Les photographies ont pour vocation de montrer les environnements urbains qui constituent des *hotspots*. Il nous semble éthiquement délicat de photographier des personnes à la rue, des scènes de *deal* ou de violence. Elles ont été prises par une froide journée de décembre : les personnes ne restent pas statiques dans l'espace public dans ces conditions.

⁹ L'interpellation citoyenne doit être portée par 20 signataires, résidents dans la commune et âges de 16 ans au moins.



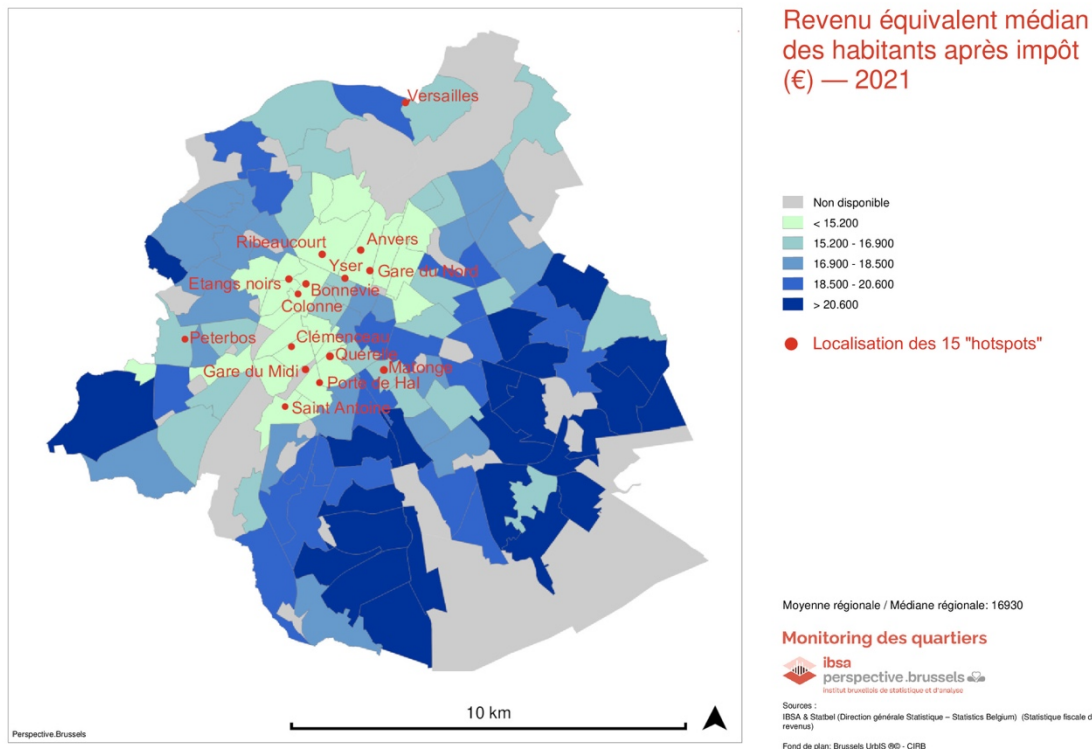
3. La sortie du métro Porte de Hal vers le square Jacques Franck et le Parvis de Saint-Gilles (D. Tatti, 2025)

Instruments répressifs des addictions

La répression pénale du trafic, de la vente et de la consommation de drogues illégales revient au niveau fédéral, sur la base de la loi drogues de 1921 (Guillain, 2023). À partir de leurs compétences respectives, la RBC et les communes bruxelloises ne peuvent donc pas viser directement la vente ou la consommation, mais répriment par la voie administrative tous les comportements qui les accompagnent. Concernant l'alcool, seule l'ivresse sur la voie publique est une infraction pénale, visée par une norme fédérale de 1939. Les autorités locales interdisent quant à elles sa consommation, sans constat d'un état d'ivresse, au nom des atteintes, potentielles ou avérées, à l'ordre public qui en résulte(raie)nt.

La politique des *hotspots*

Dans la suite du [plan d'actions Gare du Midi](#) piloté par le centre national de crise, qui, à l'été 2023, avait réuni acteurs fédéraux, régionaux et locaux dans l'évacuation de la gare du Midi, l'[arrêté régional d'avril 2024](#) du Ministre-Président de la RBC s'impose comme un outil de coordination des initiatives locales de sécurité et prévention. Il se donne pour objectif de « lutter contre les nuisances et les violences liées à la vente et à l'usage de drogues dans l'espace public » et identifie quinze scènes ouvertes de vente et de consommation, qualifiées de « zones prioritaires de déploiement » ou *hotspots*. Ces zones sont situées dans les quartiers populaires péri-centraux, qui concentrent les populations recensées parmi les plus pauvres de la capitale (figure 4). Ces zones d'exception sont soumises à un contrôle policier renforcé et à des interventions préventives, dissuasives et répressives.



4. Localisation des 15 zones prioritaires de déploiement ou *hotspots* (D. Tatti, 2025).

Adopté au niveau de la RBC, il revient aux communes de transposer ses dispositions, de définir précisément le périmètre des zones prioritaires de déploiement, et, le cas échéant, d'imposer des sanctions administratives communales (SAC), pour un montant maximal de 500 euros. À côté de l'interdiction de la vente de protoxyde d'azote et de l'utilisation de feux d'artifices, on voit que les dispositions visent principalement les usagers de drogues. Outre les contrôles d'identité accrus, l'arrêté prévoit que la police est autorisée à saisir « tous les objets qui présentent un danger pour la vie ou l'intégrité physique des personnes ou la sécurité des biens, aussi longtemps que les nécessités de la sécurité publique ou de la tranquillité publique l'exigent ». Sans autre spécification, la disposition est susceptible de viser tant les substances que le matériel nécessaire à les consommer. La norme énonce ensuite une série de comportement censément liés à l'achat de drogue. Sont interdits, le fait de « causer des nuisances liées à la recherche de vendeurs ou d'intermédiaires pour l'achat de drogues illicites », « se trouver dans l'espace public dans l'unique but d'acheter ou de rechercher des drogues illicites » et enfin « échanger de l'argent en rue aux fins de l'achat de drogues illicites ». Ces interdictions sont censées s'appliquer prioritairement aux acheteurs qui viennent se fournir en voiture depuis d'autres quartiers. Mais ce type d'instrument de maintien de l'ordre public est généralement suffisamment flou pour laisser aux policiers une liberté pour définir les personnes et les situations visées (Jobard, 2001). L'arrêté régional prévoit enfin une interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, une mesure qui existe déjà au sein de plusieurs communes bruxelloises.

Les interdictions locales de consommation d'alcool en rue

Chaque commune peut, sur son territoire, prendre des mesures d'interdiction de consommation d'alcool pour des raisons de maintien de l'ordre public. Toutes les communes reprises dans cet article (Anderlecht, Bruxelles-Ville et Saint Gilles) à l'exception de Forest ont adopté des instruments locaux interdisant la consommation de tout type de boisson alcoolisée dans l'espace public, sous peine d'une SAC. La police y est autorisée à saisir et détruire les boissons. Les quartiers visés par les communes de Bruxelles-Ville et Saint Gilles correspondent pour certains aux *hotspots* prévus par l'arrêté régional

(gare du Midi et Porte de Hal à Saint-Gilles et quartier Alhambra, Querelle et Anvers pour Bruxelles-Ville). Les exceptions à l'interdiction concernent des situations qui ont une raison d'être économique : la consommation reste autorisée aux terrasses des cafés et restaurants ou lors d'événements festifs, commerciaux ou sportifs organisés dans l'espace public. À Saint-Gilles l'ordonnance prévoit d'autres mesures de réglementation de la consommation d'alcool d'application générale, dont la fermeture des bars et commerces à 1 heure du matin. Le règlement de Bruxelles-Ville, témoigne de la contradiction entre approche répressive et de soin. Il pointe en effet les personnes visées par les mesures répressives, qui « constituent un public bas seuil et précarisé qui présente souvent – en surplus de ses assuétudes – des troubles psychiatriques ou analogues nécessitant un accès aux services d'assistance psychologique, médicale et sociale » ([Règlement alcool](#), Ville de Bruxelles, 9 septembre 2024).

Les normes en action ou les pratiques des normes

Il est difficile de quantifier la mise en œuvre effective de la politique régionale des *hotspots* auprès des usagers : l'intensification des contrôles policiers, des pratiques de déguerpissement, ou de saisie et destruction de matériel ne laissent pas de trace documentaire : généralement aucun procès-verbal n'est dressé. Si la répression des usagers de drogue n'est pas présentée comme une priorité par les autorités locales, des travaux antérieurs portant sur la politique répressive fédérale en matière de drogues ont pourtant montré que la majorité des infractions verbalisées par la police concerne l'usage ou la détention de drogues (Guillain, 2020 : 153-154). Les retours de terrain font état d'applications variables de la norme régionale, tributaire du pouvoir discrétionnaire des policiers et de leur approche. Ces constats ne sont pas neufs, et témoignent des difficultés et limites inhérentes à l'intervention policière en matière d'usage de drogues (André, 2025). Il ressort des entretiens que certains policiers entretiennent des contacts avec les travailleurs de première ligne. Dans de nombreux cas, les policiers refoulent les usagers vers d'autres quartiers ou communes, après avoir saisi la dose ou la boisson alcoolisée. Dans un cas, des travailleurs de rue ont été arrêtés avec les usagers (entretien avec un travailleur de rue, 2024). Les personnes interrogées pointent la difficulté d'assurer un suivi correct voire de tout suivi, suite à la perte de contact avec les personnes expulsées, ainsi que les graves conséquences sanitaires de la saisie des drogues pour des personnes dépendantes à ces substances (entretien avec une infirmière sociale, décembre 2024). La destruction du matériel stérile de consommation de crack est également rapportée par plusieurs acteurs de terrain (réunion [Drogues et espace public : Vers un apaisement des quartiers](#), décembre 2024). Ce geste synthétise une aporie de la répression de l'usage de crack en rue : la police, sur initiative régionale, détruit du matériel de RdR financé et distribué par le secteur associatif, sur initiative et financement régionaux.

Parallèlement, Bruxelles-Ville fait état d'une augmentation de 50 % des constats de consommation d'alcool en rue en un an ([Bruzz](#), octobre 2024). La situation du côté des usagers précarisés est moins évidente : les amendes s'accumulent parfois sans qu'ils ne puissent les payer, et ils ne les signalent pas toujours (ou tardivement) aux services d'accompagnement. L'accumulation de frais de rappels et d'huissiers viennent aggraver leur situation financière déjà précaire (entretien avec une assistante sociale, 2024). Le ciblage inscrit dans l'interdiction bruxelloise de consommation d'alcool est confirmé par les retours de terrain. Les contrôles et saisies de boissons visent les personnes manifestement précarisées, sur la base de leur apparence ou tenue vestimentaire, qui consomment seules ou entre amis (entretien avec un travailleur de rue, 2024). Ce constat est partagé : dans les suites de la crise Covid, la police intervenait régulièrement pour verbaliser et déloger les groupes de personnes sans chez-soi en train de boire sur la partie piétonne de la rue du Marché aux Porcs. Passé le coin, aucune intervention policière n'était visible sur le Quai aux Briques où dès le jeudi soir, des étudiants se rassemblaient autour du bassin pour boire de l'alcool. Des contacts entre acteurs associatifs et autorités locales (commune et police) ont permis d'alerter sur les effets de ces contrôles ciblés et d'en limiter la pratique dans le quartier (entretien avec une assistante sociale, 2024).

Réactions citoyennes : de l'escalade répressive au partage d'expériences ?

Les orientations que prennent les initiatives citoyennes sont divisées, à l'image des approches institutionnelles en matière de drogues, et la réception des mesures répressives régionales est mitigée parmi les comités de quartiers. Dans un premier temps, le comité Alhambra a salué la politique des *hotspots* qui s'est traduite par un renforcement de la présence policière en rue. Les résultats sont cependant de courte durée et le comité poursuit son action, notamment par sa participation au groupe des [40 comités](#). À l'automne 2024, le porte-parole du groupe constate que rien n'a changé, voire que la situation a empiré dans certains quartiers. Il en appelle au gouvernement fédéral pour la gestion du « groupe de sans-papiers et de demandeurs d'asile qui n'ont pas d'endroit où loger, groupe qui prend de plus en plus d'ampleur » et réclame un renforcement sécuritaire par la mise en place d'un nouveau Plan Canal¹⁰ ([JB](#), octobre 2024). Plus récemment, il constate que la politique des *hotspots* met trop l'accent sur les opérations de police et l'aspect sécuritaire et pas assez sur les mesures sociales qui visent la prévention et la vie de quartier ([Vanbrussel](#), février 2025).

Lors de la réunion du Groupe citoyen démocratie active Bruxelles de Saint-Gilles, une habitante constate un certain apaisement dans son quartier du fait de la diminution des scènes de vente et de consommation qui se sont déplacées ailleurs. En alternative aux effets délétères d'un simple déplacement des vendeurs et usagers vers d'autres quartiers, elle souligne que le fait que des quartiers proches soient confrontés au même type de situations peut être source de rencontres et de réflexions communes face à une situation partagée (rencontre organisée par le Groupe citoyen démocratie active Bruxelles, décembre 2024). Dans le quartier Saint-Antoine à Forest, où s'est déplacée une partie des vendeurs et usagers de Saint-Gilles, une première réunion d'habitants a lieu en septembre 2024 dans un bar nouvellement installé. L'organisatrice y a convié une association active auprès des usagers de drogues afin que le point de vue et la situation des usagers puissent être mieux appréhendés (réunion [Drogues et espace public : Vers un apaisement des quartiers](#), décembre 2024). À la veille des élections communales d'octobre 2024, les comités et citoyens saint-gillois et forestois ont interpellé les autorités locales, leur posant la question suivante : « Est-ce l'insécurité ou sa perception dans l'espace public qui croît ou bien n'est-on pas surtout face à la misère et à l'insuffisance des politiques publiques pour la résorber ? » ([Collectif de signataires](#), octobre 2024).

L'essentialisation sécuritaire des pratiques de consommation

Justifiée notamment par la violence liée au trafic de drogues, la politique des *hotspots* a fourni une base juridique à la violence invisibilisée des contrôles policiers envers les usagers de drogues à la rue. La sécurisation des espaces telle qu'envisagée par l'arrêté bruxellois ne donne finalement que peu d'alternatives au déguerpissement de populations ciblées en dehors de ces zones prioritaires de déploiement. Ce faisant, à l'instar des normes locales d'interdiction de consommation d'alcool, le droit administratif est instrumentalisé à des fins de punition et d'invisibilisation des publics indésirables. À côté de ces violences institutionnelles, la recherche a mis en évidence les violences ordinaires que subissent ces usagers : de la part des *dealers* pour la sécurisation de leurs points de vente, de la part d'autres citoyens par l'exposition de leurs errances sur internet.

L'ensemble de ces violences, institutionnelles ou privées, partagent une même vision univoque qui essentialise les usagers de drogues dans l'espace public : ils *sont* des nuisances. En ignorant ou en reléguant au second plan les préoccupations et approches socio-sanitaires et en entretenant une confusion quant à leurs objectifs (s'attaquer à la violence du trafic de drogues ou empêcher la consommation de drogues par les plus précaires), les normes répressives ont montré leur inadéquation. Plus d'un an après son adoption, l'arrêté régional montre peu de résultats à part le déplacement des usagers et des scènes de vente, mais aussi du trafic et des violences qu'il était censé endiguer, vers d'autres quartiers ([Vanbrussel](#), février 2025 ; [Belga](#), mai 2025). Une politique publique lisible et

¹⁰ Le Plan Canal, adopté par le ministre de l'Intérieur en 2015 à la suite des attentats de Paris, prévoyait un renforcement de l'effectif policier, des contrôles accrus, dont des contrôles de résidence. Le ministre avait alors promis de « [nettoyer Molenbeek](#) ».

efficace ne peut faire l'impasse sur les effets délétères de l'opposition entre soin et répression, et doit prendre en compte les causes socio-économiques sous-jacentes à l'usage de drogues en rue. C'est également la conclusion d'une récente étude sur la consommation de crack en rue en RBC, qui préconise une approche structurelle (Bawin *et alii*, 2025 : 82-83)¹¹. La prolongation de mesures répressives à l'encontre des usagers de drogues, sans coordination avec une stratégie basée principalement sur l'approche socio-sanitaire, est une dangereuse fuite en avant qui compromet durablement la sécurité de Bruxelles et de tous ses habitants.

DILETTA TATTI

Diletta Tatti est juriste et politologue. Elle est doctorante à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles et membre du Groupe de Recherche en matière Pénale et Criminelle (GREPEC). Ses travaux, au croisement de l'analyse interne en droit et de la sociologie du droit, portent sur les politiques pénales contemporaines. Deux recherches sont concomitantes à la rédaction de cet article : la recherche [INESAC](#) (Inégalités liées aux sanctions administratives communales) menée auprès de l'Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire (ULB) pour UNIA, l'institution publique interfédérale de lutte contre la discrimination et pour la promotion de l'égalité, et la recherche [REV-DRoom](#) (*Rebuilding Evidence on Drug Consumption Rooms*), menée dans le cadre de la Politique scientifique fédérale (BELSPO).

diletta.tatti@uclouvain.be

Bibliographie

André S., 2025, « L'impuissance policière face à la consommation de drogues dans l'espace public », *Revue Nouvelle*, n° 253, vol. 3, pp. 51-59.

Bernheim E., Gesualdi-Fecteau D., Noreau P. et Fortin V., 2021, « L'approche empirique en droit : prolégomènes », in Gesualdi-Fecteau D., Bernheim (dir.), *La recherche empirique en droit : méthodes et pratiques*, Montréal, Thémis, pp. 8-9, [en ligne](#).

Blomme E., Vander Laenen F., Nicaise P., Decorte T., Colman C., 2023, « Een evaluatie van het Belgisch drugsbeleid : blijven de beleidstintenties overeind ? », *Panopticon*, vol. 44, n° 3, pp. 165-184.

Cappi R., 2018, « Le “réseau brésilien d'études empiriques en droit” : récit d'une expérience académique captivante », *Annales de Droit de Louvain*, n° 2, pp. 187-201.

Ciselet P., Scohier C., 2019, « Les quartiers populaires en tenaille entre agrafes & passerelles », *Bruxelles en Mouvement*, n° 298, pp. 8-10, [en ligne](#).

Dessouroux C., Van Crielingen M., Decroly J.-M., 2009, « Embellissement sous surveillance : une géographie des politiques de réaménagement des espaces publics au centre de Bruxelles », *Belgeo*, 2009, vol. 2, pp. 169-186, [en ligne](#).

Gérôme C., Gandillon M., 2020, « Substances psychoactives, usagers et marchés. Tendances récentes (2019-2020) », *Tendances*, n° 141, pp. 1-8, [en ligne](#).

Gesualdi-Fecteau D., Guénette L., 2021, « Le recours à l'entretien dans la recherche en droit », in Gesualdi-Fecteau D., Bernheim E. (dir.), *La recherche empirique en droit : méthodes et pratiques*, Montréal, Thémis, pp. 81-103, [en ligne](#).

Grymonprez H., Keymeulen F., Muller, N., 2022, « Ruimtelijke onrechtvaardigheid en de Brusselse Alhambra wijk », *Panopticon*, vol. 43, n° 6, pp. 554-557.

¹¹ L'étude est menée en collaboration par l'Université de Gand et l'observatoire de [safe.brussels](#), organisme d'intérêt public chargé notamment de coordonner les politiques de prévention et de sécurité en RBC.

Guillain C., 2020, « La répression des drogues : comment sortir de l'impasse ? », in Guillain C. et Scalia D. (dir.), *Les coûts du système pénal*, Bruges, Die Keure - La Charte, pp. 145-161.

Guillain C., 2023, *Stupéfiants. Répertoire pratique du droit belge. Législation, Doctrine, Jurisprudence*, Bruxelles, Larcier, 474 p.

Israël L., 2008, « Question(s) de méthodes. Se saisir du droit en sociologue », *Droit et société*, vol. 69-70, n°2, pp. 381-395, [en ligne](#).

Jobard F., 2001, « Le banni et l'ennemi. D'une technique policière de maintien de la tranquillité et de l'ordre publics », *Cultures & Conflits*, vol. 43, [en ligne](#).

Kramer R., De Donder E., de Duve M. Van Havere T., Geirnaert M., Matthys F., Decorte T., 2020, « Naar een integraal alcoholbeleid in België », *Tijdschrift voor Gezondheidswet*, vol. 98, pp. 118-121, [en ligne](#).

Tatti D., Doutrepoint M., 2024, « De quoi la « crise de l'accueil » est-elle le nom ? Les réfugié·es entre signifiants juridiques, discours gouvernementaux, traitements médiatiques et pratiques de solidarité », *C@hiers du CRHiDI. Histoire, droit, institutions, société*, vol. 48, [en ligne](#).

Van Crieckingen M., 2006, « Que deviennent les quartiers centraux à Bruxelles ? », *Brussels Studies*, Collection générale, 12 décembre 2006, [en ligne](#).

Van Crieckingen M., 2010, « Du vieux vin dans de nouvelles bouteilles ? Une comparaison des opérations de réaménagement des quartiers Nord et Midi à Bruxelles », *Belgeo*, vol.1-2, pp. 29-64, [en ligne](#).

Normes

Loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, *Moniteur Belge*, 6 mars 1921, [en ligne](#).

Arrêté-loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse sur la voie publique, *Moniteur Belge*, 18 novembre 1939, [en ligne](#).

Arrêté du 2 avril 2024 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant un certain nombre de mesures de police administrative en vue de prévenir les nuisances et de faciliter le rétablissement de l'ordre public dans le contexte des débordements de violence observés sur le territoire régional et liés au trafic, à la vente et à la consommation de drogues, [en ligne](#).

Règlement particulier relatif à la consommation d'alcool sur l'espace public, 9 septembre 2024, Conseil communal de la Ville de Bruxelles, [en ligne](#).

Règlement général de police d'Anderlecht, 19 juin 2024, Conseil communal d'Anderlecht, [en ligne](#).

Ordonnance de police du conseil communal en vue d'apaiser les espaces publics saint-gillois dans le périmètre déterminé du 4 décembre 2024 au 3 mars 2025, [en ligne](#).

Travaux parlementaires

Compte-rendu intégral des interpellations et des questions, 2024, Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, séance du 21 mars 2024, 17 p., [en ligne](#).

Rapports

Bawin F., Lacour J.-L., Decorte T., « Consommation de crack dans l'espace public en Région de Bruxelles-Capitale », Université Gent & Observatory safe.brussels, Bruxelles, 87 p., [en ligne](#).

Cadet-Taïrou, A., Jauffret-Roustide, M., Gandilhon, M., Dambélé, S., & Jangal, C., 2021, « Synthèse des principaux résultats de l'étude Crack en Île-de-France », OFDT, INSERM, Paris, 21 p., [en ligne](#).

Cellule Générale de Politique Drogues (Coordination permanente), 2023, « Réalisations 2020-2023 », Bruxelles, SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement, 56 p., [en ligne](#).

Cellule Générale de Politique Drogues (Coordination permanente), 2023, « Stratégie interfédérale en matière d'usage nocif d'alcool, 2023-2028. Plan d'action 2023-2025. », Bruxelles, SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement, 21 p., [en ligne](#).

Colman, C., Blomme, E., Nicaise, P., Vander Laenen, F., Decorte, T., Godderis, L., Makola, V., De Pau, M., et Lambrechts, M.-C., 2021, « An evaluation of the Belgian Drug Policy. Final Report », Bruxelles, Belgian Science Policy Office (Federal Research Programme on Drugs), 486 p., [en ligne](#).

Conseil supérieur de la Santé, 2024, « Mesures de réduction des méfaits liés à la consommation d'alcool : avertissements sanitaires dans le marketing, recul de l'âge de la première consommation d'alcool et prix minimum de l'alcool », Service public Fédéral de la Santé publique, de la Sécurité de la Chaîne alimentaire et de l'Environnement, 72 p., [en ligne](#).

Dresler A.D., 2019, « Incivilités et violences à l'égard des travailleur·euses du sexe/prostitué·es trans dans le quartier Yser », Alias Asbl, Bruxelles, 39 p., [en ligne](#).

European Union Drugs Agency (EUDA), 2023, « Wastewater analysis and drugs – a European multi-city study », Lisbonne, EUDA, 28 p., [en ligne](#).

European Union Drugs Agency (EUDA), 2024, « European Drug report 2024 : Trends and developments », Lisbonne, EUDA, 190 p., [en ligne](#).

Eurotox, 2024, « Bulletin législatif et politique 2024. L'usage de drogues et ses conséquences socio-sanitaires en Région de Bruxelles-Capitale », Eurotox Asbl, Bruxelles 48 p., [en ligne](#).

Fortunier C., Rea A., 2021, « Les « invisibilisé.e.s » et le COVID-19. Bruxelles et crise socio-sanitaire. Somme des 6 rapports », Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles, Bruxelles, 405 p., [en ligne](#).

Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-capitale, 2024, « Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé 2023 », Vivalis.brussels, Bruxelles, 164 p., [en ligne](#).

Paquot L., 2023, « Dénombrement des personnes sans chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale. Septième édition, 8 novembre 2022 », Bruss'help - Commission communautaire commune, Bruxelles, 48 p., [en ligne](#).

SubLINK, 2024, « Rapport d'activités 1/4/2023-30/4/2024 », Bruxelles, 54 p., [en ligne](#).

Transit Asbl, 2023, « Rapport d'activités 2023 », Bruxelles, 37 p., [en ligne](#).

Transit Asbl, MASS de Bruxelles, 2023, « Gate – salle de consommation à moindre risque. Rapport d'activité 2022-2023 », Bruxelles, 29 p., [en ligne](#).

Van Gaens S., 2024, « Les profils des personnes sans-abri et sans titre de séjour. Mieux comprendre une thématique peu connue dans la lutte contre le sans-abrisme. », Bruss'help - Commission communautaire commune, Bruxelles, 17 p., [en ligne](#).

Willaert A., Moriau J., 2018 « Évolution des problématiques sociales et de santé 2013-2018 : analyse et recommandations. Rapport intersectionnel. Septembre 2018 », Conseil Bruxellois de coordination socio-politique - Commission communautaire française, Bruxelles, 40 p., [en ligne](#).

Presse

Belga, 2025, « Anderlecht : les dealers déplacent leurs activités à cause des hotspots », *Le Soir*, 23 mai 2025, [en ligne](#).

Bruzz, 2024, « Alcoholverbod centrum Brussel : aantal pv's met helft gestegen », *Bruzz*, 3 septembre 2024, [en ligne](#).

Bulté A., 2020, « Dealers leveren nu drugs met koeriers, net als Deliveroo. Ik bestel tot twee keer meer dan ik voor corona deed », *Humo*, 13 avril 2020, [en ligne](#).

Collectif de signataires, 2024, « La politique des hotspots à Bruxelles est contre-productive et met en danger les personnes les plus précarisées », *La Libre*, 5 avril 2024, [en ligne](#).

Collectif de signataires, 2024, « Quartier du midi à Bruxelles : pour une approche humaine et sociale de la sécurité dans nos quartiers », *Le Soir*, 10 octobre 2024, [en ligne](#).

JB, 2024, « Schietpartijen en drugsoverlast : burgebeweging 40 Comités wil nieuw federaal kanaalplan », *Bruzz*, 4 octobre 2024, [en ligne](#).

Liebmman Diallo B., 2023, « Où sont passées les personnes vulnérables de la gare du Midi ? », *La Libre*, 29 août 2023, [en ligne](#).

Sente A., 2023, « Une opération coup-de-poing aux airs de grand nettoyage », *Le Soir*, 28 août 2023, [en ligne](#).

Sente A., 2024, « Crack : une crise qui met Bruxelles face à “un péril grave” », *Le Soir*, 24 janvier 2024, [en ligne](#).

S.R., 2021, « Insécurité au Parvis de Saint-Gilles : “Nous avons pu nous parler, c’est déjà une réussite” », *BXI*, 28 octobre 2021, [en ligne](#).

Tatti D., 2023, « Carta academica – Droit à l’accueil : une illégalité qui traduit un choix politique condamnable », *Le Soir*, 7 octobre 2023, [en ligne](#) ; *Mediapart*, 9 octobre 2023, [en ligne](#).

Vanbrussel E., 2025, « Hotspot-plan oogst weinig resultaat : “Waar zit Vervoort” ? », *Bruzz*, 7 février 2025, [en ligne](#).

Woelfle G., 2024, « Fusillades liées au trafic de drogue : les chiffres montrent-ils vraiment une hausse de la criminalité à Bruxelles ? », *RTBF Info*, 4 octobre 2024, [en ligne](#).

Site internet

Comité Alhambra, 2024 :

<http://www.comitealhambra.be/> et <https://www.facebook.com/quartieralhambra>